

Le Vatican dans l'Italie contemporaine

Avec quarante-quatre hectares, un peu plus de 800 habitants, près de deux milliards de fidèles, le Vatican est une entité minuscule par sa dimension – la plus petite entité indépendante au monde – mais gigantesque par la force spirituelle de celui qui est à sa tête. Cette enclave ecclésiastique en territoire italien est avant tout le support temporel d'une souveraineté d'une autre nature, celle du chef de l'Église catholique universelle. De la prise de Rome en 1870 à l'engagement récent des prélats romains contre les lois de bioéthique ou relatives au mariage pour tous et à l'homosexualité, en passant par le compromis mussolinien ou la gouvernance démocrate-chrétienne de l'Italie républicaine, les relations de la papauté contemporaine avec l'État issu du *Risorgimento* sont des plus complexes.

La présence encombrante de la « Question romaine »

L'« État du Vatican » tel qu'il existe aujourd'hui tire ses origines du processus unitaire italien. La prise de Rome par les troupes piémontaises, le 20 septembre 1870, avait en effet signifié la perte définitive des États pontificaux, et par là du pouvoir temporel des papes. La Question romaine, c'est-à-dire la controverse relative au rôle de la Ville éternelle et plus généralement à l'existence d'une papauté qui se considérait comme prisonnière de son voisin laïque, fut posée. La loi des Garanties du 13 mai 1871 entendait y répondre. Elle reconnaissait au pontife le statut de souverain et le droit d'accréditer des ambassadeurs, ainsi que la possession de la Cité du Vatican et de ses dépendances – les palais du Latran et de la Chancellerie, la villa de Castel Gandolfo –, en plus de quoi elle lui accordait une forte rente annuelle. Bien que Pie IX ait refusé de légitimer par son acceptation ce qu'il considérait comme une usurpation, cette sorte de pré-concordat unilatéral servit de cadre juridique pour régir les relations entre l'État italien, l'Église et le pape durant près de cinquante ans. Ce n'est qu'avec la dictature fasciste, qui avait détruit le régime responsable de l'annexion de Rome au royaume d'Italie, que l'Église est parvenue à liquider cette séquelle du passé.

1929, la naissance de l'État de la Cité du Vatican

Les accords du Latran, signés avec Mussolini le 11 février 1929, sont constitués de trois textes. Tandis que le concordat donnait à l'Église une position privilégiée dans le pays, en hissant le catholicisme au rang de religion d'État, le traité politique l'accompagnant reconnaissait l'existence d'un État pontifical souverain, l'État de la Cité du Vatican, et imposait à l'État italien d'en garantir le libre exercice ; en contrepartie la papauté reconnaissait Rome comme capitale de l'Italie. Une convention accordait aussi à la nouvelle entité le versement immédiat d'une compensation financière, puis celle d'une rente annuelle. Le traité ne fut plus retouché, mais le concordat, confirmé après la guerre, fut modifié d'un commun accord en 1984.

Même si la position de l'Église demeure privilégiée – le mariage religieux conserve les effets civils, l'enseignement religieux n'est plus obligatoire mais favorisé –, le catholicisme cesse d'être religion d'État. La convention financière devient par là même caduque, car l'État n'assure plus le traitement des prêtres. L'option retenue est celle d'une version italienne des *Kirchensteuer*, les impôts d'Église en vigueur dans les pays allemands et scandinaves : le contribuable consacre huit pour mille de son revenu à des activités sociales ou humanitaires dont il peut choisir le bénéficiaire, entre l'Église ou l'État. L'Église perçoit actuellement environ 80 % de cet impôt. Douze autres confessions ont à ce jour passé un accord pour en bénéficier.

Un organisme politique et religieux

Selon la Loi fondamentale de 1929, revue en 2000, la Cité du Vatican est une monarchie élective absolue, dirigée par un souverain pontife qui possède les pleins pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Le pouvoir législatif est exercé par une Commission pontificale pour l'État de la Cité du Vatican, et le pouvoir exécutif par le président de cette commission – ou président du Gouvernement. Le pontife dirige aussi le Saint-Siège, qui est le gouvernement pluriséculaire de l'Église catholique. La Curie, composée des différents dicastères et autres organismes, est donc une double adminis-

tration qui assiste le pape dans ces deux fonctions. À sa tête, les cardinaux font office de conseillers, mais leur rôle le plus connu demeure l'élection du pontife. Institution longtemps demeurée majoritairement italienne, le Sacré Collège s'est internationalisé depuis les efforts de Jean XXIII et surtout de Jean-Paul II ; les Européens le dominent encore à 55 % – la moitié de ces derniers sont italiens.

Enfin, le Vatican possède une double juridiction. Les trois tribunaux du Saint-Siège traitent des contentieux de l'Église universelle tandis que les tribunaux de l'État du Vatican sont une justice civile semblable à d'autres.

Le Saint-Siège, acteur des relations internationales

Puissance désarmée au siècle des guerres mondiales, le Saint-Siège s'est toutefois révélé bien présent sur la scène internationale, et entretient aujourd'hui des relations diplomatiques avec près de 180 États et une quarantaine d'organismes internationaux – son siège d'observateur permanent à l'ONU fait du catholicisme la seule religion représentée comme telle aux Nations Unies. Les relations entre l'entité vaticane et l'État italien ne sortent guère de ce cadre diplomatique bilatéral : un nonce à Rome, et un ambassadeur italien auprès du Saint-Siège. En aucun cas le pape n'accepte qu'un ambassadeur auprès de l'État italien le soit aussi auprès de l'État pontifical.

La diplomatie vaticane est avant tout l'affaire de la secrétairerie d'État, mais elle est secondée, sur le terrain des opérations humanitaires et des interventions de paix, par le Conseil pontifical « Justice et Paix », ainsi que par la communauté de Sant'Egidio, rendue célèbre par sa médiation réussie au Mozambique en 1992. L'investissement personnel de Jean-Paul II est en outre bien connu, de la question polonaise aux crises irakiennes. En faisant entendre sa voix contre la guerre dans le golfe Persique, en 1990 comme en 2003, il donna une coloration religieuse aux manifestations des Italiens opposés à l'engagement de leur gouvernement aux côtés de Washington, ce qui attestait aussi d'une certaine distanciation entre les deux diplomaties romaines depuis que la Démocratie chrétienne ne présidait plus aux destinées de la République.

Jean XXIII avait amorcé un changement durant son pontificat, en desserrant les liens avec les États-Unis

pour s'autoriser à converser avec les Soviétiques et à se tourner vers l'Est. Paul VI et Jean-Paul II après lui continuèrent dans ce sens, et réaffirmèrent les buts poursuivis par le Saint-Siège sur la scène internationale : la paix, la justice et les droits de l'homme. Et, parmi ceux-ci, Benoît XVI a fait de la liberté religieuse son cheval de bataille. Moins bilatérale et plus ecclésiastique, la politique étrangère du pape actuel est davantage tournée vers les organismes internationaux ou vers les peuples eux-mêmes.

Jean-Paul II au Parlement

Après 1945, la gouvernance démocrate-chrétienne de l'Italie républicaine permit de mieux contrôler la société italienne, mais le Vatican ne perdit pas pour autant sa voix avec la disparition du parti qui l'avait aussi plusieurs fois défié, puisque les catholiques eurent désormais la possibilité de se faire entendre dans toutes les formations politiques. La présence de Jean-Paul II, chaleureusement applaudi en 2002 par tout le Parlement à la tribune du palais de Montecitorio, atteste de l'influence exercée encore par l'Église sur la classe politique italienne – ce qui tient aussi, pour certains, au discrédit jeté sur celle-ci. De fait, le succès de la coalition menée par Silvio Berlusconi en 2008 reposa largement sur le vote catholique et le soutien de l'Église, ce qui n'empêcha pas le Vatican comme les prélats italiens de lâcher ensuite le président du Conseil et d'accueillir chaleureusement son successeur.

L'Église italienne, de par son rôle historique déterminant et sa proximité géographique, entretient naturellement des liens étroits avec le Siège apostolique. La Conférence des évêques d'Italie est effectivement un cas particulier, car son président n'est pas élu mais nommé directement par le pape. Il demeure que, dans le domaine de la liturgie notamment, Benoît XVI nourrit aujourd'hui quelques oppositions parmi les évêques de la Péninsule, majoritairement hostiles au retour du rite traditionnel (rite tridentin).

Marie Levant *

* Docteur en histoire contemporaine de l'université de Bretagne Occidentale et de l'université La Sapienza de Rome ; a collaboré, avec Christophe Dickès et Gilles Ferragu, à la direction du *Dictionnaire du Vatican et du Saint-Siège* (à paraître en 2013 chez Robert Laffont).